

REGLEMENT INTERNE POUR ENFANTS SCOLARISES

1. Structure de le SEA

✚ Ce règlement interne est valable pour les SEA pour enfants scolarisés de la Ville d'Esch-sur-Alzette notamment :

- SEA Breedewee SEAS20190348- rue Large, 44 L-4204 Esch-sur-Alzette
- SEA Brill 1 SEAS20190211 - rue Zénon Bernard, 69 L-4031 Esch-sur-Alzette
- SEA Brill 2 SEAS20190209 – rue Pierre Claude L-4063 Esch-sur-Alzette
- SEA Bruch SEAS20190215– rue Michel Lentz, 21 L-4209 Esch-sur-Alzette
- SEA Highlander SEAS20190213– Place Jean Jaurès L-4152 Esch-sur-Alzette
- SEA Lallange SEAS20190212– rue de Mondercange, 23 L-4247 Esch-sur-Alzette
- SEA Nonnewisen SEAS20190214– rue Guillaume Capus, 30 L-4071 Esch-sur-Alzette
- SEA Papillon SEAS20190210– rue du Fossé, 55 L-4123 Esch-sur-Alzette
- SEA Parc Laval SEAS20190376– rue Large, 51 L-4204 Esch-sur-Alzette
- SEA Parc du Canal SEAS20170126- rue du Canal, 35-37 L-4050 Esch-sur-Alzette
- SEA Bei de Fliedermais SEAS20180168– rue d'Ehlerange, 99 L-4108 Esch-sur-Alzette
- SEA Holzbierg SEAS20210423 – rue Jean Pierre Bausch 201 L-4023 Esch-sur-Alzette
- SEA an der Groussgaass SEAS20220449- Grand-Rue, 48-50 L-4132 Esch-sur-Alzette

✚ Les SEA accueillent les enfants à partir de l'âge de scolarité jusqu'au départ de l'école fondamentale.

Les lundis, mercredis et vendredis de :

07:00 à 08:00, de 11:30 à 14:00 et de 15:30 à 19:00

Les mardis et jeudis de :

07:00 à 08:00 et de 11:30 à 19:00 (C1)

07:00 à 08:00 et de 12:30 à 19:00 (C2-4)

✚ Les SEA chômeront les jours fériés légaux et une semaine de congé collectif pendant les vacances scolaires de Noël.

2.Fonctionnement de le SEA

- ✚ Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture de l'institution.
- ✚ Afin de viser une intégration des enfants dans le fonctionnement de **le SEA**, les parents sont priés de participer activement au travail éducatif, de coopérer et de communiquer avec l'équipe éducative. Toute conversation entre l'équipe éducative de la maison et les parents concernant le comportement des enfants seront à tenir dans une atmosphère calme en dehors de la présence des enfants (par exemple bureau du chargé de direction).
- ✚ Les parents sont tenus de partager toutes les informations importantes concernant l'enfant avec l'équipe éducative (situation familiale et scolaire, vie émotionnelle, etc...), ceci pour permettre à l'équipe éducative d'organiser au mieux les divers approches et interventions éducatives ciblées sur les enfants encadrés.
- ✚ **Le SEA** n'est pas responsable pour un éventuel échec scolaire de l'enfant. Seuls les parents sont responsables pour la réussite scolaire de l'enfant en surveillant le travail scolaire.
- ✚ La participation des parents aux **réunions organisées par le SEA** est obligatoire.
- ✚ L'agent éducatif ne peut confier l'enfant qu'à la (aux) personne (s) ayant le droit de garde ou désignée(s) expressément par celle/ceux-ci. (Fiche en annexe).
- ✚ Les sorties en groupe (excursions, activités en dehors de **le SEA**) seront affichées sur un panneau accessible aux parents. Les parents sont priés d'informer le personnel au cas de non-participation de l'enfant.
- ✚ Les absences de l'enfant sont à signaler absolument au personnel de la structure entre 7h00 et 7h45 heures du matin et ceci aux numéros transmis par le/ la chargé(e) de direction.
- ✚ Plusieurs absences qui ne seront pas signalées peuvent entraîner une perte de place de l'enfant. En cas d'absences non excusées répétitives pendant les vacances scolaires, **le SEA** se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant pour les prochaines vacances scolaires.
- ✚ Les agents éducatifs sont à prévenir en cas d'absence régulière de l'enfant pour des activités extérieures (p.ex. école de musique, entraînement sportif...). Une autorisation écrite est à remettre à l'agent. L'accompagnement par les agents éducatifs n'est pas prévu, seuls les parents sont responsables de l'organisation du déplacement de l'enfant.

- ✚ En principe, les enfants participent à toutes les activités organisées par la maison, sauf en cas d'excuse parentale ou médicale acceptable.
- ✚ Les agressions physiques, psychiques et verbales sont interdites. Toute violation de cette règle pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant concerné.

3. Personnel de le SEA

- ✚ La structure dispose d'une équipe éducative multidisciplinaire composée en principe d'éducateurs gradués, d'éducateurs diplômés et d'agents socio-éducatifs travaillant dans des groupes de **le SEA**.
- ✚ Le personnel de **le SEA** travaille en équipe selon un projet pédagogique. Le travail peut toujours être soumis à une évaluation interne qui a pour but de permettre à l'équipe éducative de répondre au mieux aux différents besoins des enfants de **le SEA**.
- ✚ Le personnel de **le SEA** soigne la communication avec les parents et transmet sans délai toute information importante en relation avec l'enfant aux parents.
- ✚ Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

4. Obligations médicales

- ✚ Avant l'admission de l'enfant à **le SEA**, les parents doivent remplir la fiche médicale faisant parti intégrale de la feuille de renseignement. En cas d'allergie alimentaire et intolérance ou autre, les parents doivent présenter un certificat médical récent.
- ✚ Au moment de l'admission, tout enfant doit fournir une copie de sa carte de vaccination. Il est recommandé de vacciner l'enfant contre la poliomyélite et la diphtérie, la vaccination contre le tétanos est obligatoire. Il est sous-entendu que les parents présentent après chaque nouvelle vaccination une copie au chargé(e) de direction afin d'actualiser le dossier en question. La structure n'est pas responsable des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées.
- ✚ Un enfant ayant :

- une maladie contagieuse (p.ex. toux persistante, bronchite, sinusite, rhume grave avec sécrétions, otite, angine, conjonctivite, diarrhée prolongée, vomissements, herpes)
- une maladie d'enfants (p.ex. rougeoles, rubéole, varicelle, etc.)
- de la fièvre (à partir de 38.5°C)
- des poux et puces

n'a pas le droit de fréquenter **le SEA**, en cas de non-respect de cette obligation, l'agent éducatif a le droit de refuser l'accueil de cet enfant.

En inscrivant l'enfant dans **le SEA**, les parents déclarent avoir une option de garde pour un enfant malade (remplacement de garde) ou de prévenir toute démarche pour l'organisation d'une garde (p.ex. Service Krank Kanner Doheem, etc...).

En cas de maladie de l'enfant, un certificat médical est sans faute à remettre à l'agent éducatif au plus tard le troisième jour d'absence.

Si la prise d'antibiotiques est nécessaire, l'enfant devra rester à la maison au moins 48 heures après la 1^{ière} prise. Un certificat médical mentionnant la date de retour de l'enfant est recommandé.

✚ Des médicaments sont attribués aux enfants seulement suivant prescription médicale (à remettre une copie de celle-ci au personnel) et sur indication préalablement signée par les parents/tuteurs. La prescription du médecin doit mentionner le nom de l'enfant, le nom du médicament et combien de fois et en quelle dose l'enfant doit prendre le médicament.

✚ En cas d'urgence médicale ou d'accident d'un enfant, les parents autorisent l'agent responsable de prendre les mesures adéquates, et ceci avant même d'informer les parents.

⇒ De contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et d'y organiser le transport de l'enfant

⇒ De suivre les décisions du médecin (y compris une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale)

Notre responsabilité s'arrête au moment de l'admission de l'enfant à l'hôpital.

✚ **Le SEA** décline toute responsabilité en cas de non-information sur l'état de santé de l'enfant de la part des parents/tuteurs.

5. Participation financière des parents

- ✚ Les parents / tuteurs reçoivent une facture mensuelle pour leurs services utilisés. La facture est payable sans délai.
- ✚ En cas de désaccord sur la facture, les parents peuvent s'adresser au/à la chargé(e) de direction ou à l'administration des Maisons Relais (☎ 27 54 -8370)
- ✚ Chaque année une réévaluation de la situation familiale est prévue afin de déterminer le prix horaire à payer.
- ✚ La facturation se fait selon l'inscription initiale. Toute absence est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical (à remettre au plus tard le troisième jour de l'absence).
- ✚ Pour les périodes des vacances scolaires l'inscription est à remettre dans le délai mentionné et la facturation se fait sur base de cette inscription journalière faite par écrit sur une fiche d'inscription dans le courrier envoyé aux parents/tuteurs.

6. Congés et absences

- ✚ Toute demande de changement de l'inscription initiale doit se faire par écrit.
- ✚ Les parents s'engagent à informer le/la chargé(e) de direction dans les meilleurs délais en cas d'une absence opinée de l'enfant due à une maladie ou une hospitalisation d'urgence. Un certificat médical est demandé.
- ✚ Dans le plus grand intérêt des enfants, nous conseillons aux parents de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants pendant leur congé annuel. Les parents sont priés de communiquer leur congé pour des raisons d'organisation.
- ✚ En cas d'absences fréquentes et/ou prolongées non justifiées de l'enfant, la direction pourra demander son retrait afin de pouvoir répondre au mieux aux nombreuses demandes d'admission urgentes.

7. Obligations des parents

- ✚ Le ou les parent(s) s'obligent de signaler directement tout changement de la situation familiale (modification taux d'occupation auprès de son employeur, arrêt ou perte de travail, dispense de travail, état de grossesse, congé parental).
Avec chaque changement de la situation familiale, le responsable de l'enfant accepte que la prise en charge de son enfant soit définie à nouveau, que le/la chargé(e) de direction se réserve le droit de réduire la prise en charge ou même de prononcer un arrêt total temporaire.

- ✚ Les parents/tuteurs doivent suivre un travail déclaré.

- ✚ Il est recommandé d'habiller les enfants selon la saison pour leur permettre de participer à toute activité extérieure et intérieure.

- ✚ Les parents devront amener des vêtements de rechange pour leurs enfants. Pour des raisons d'hygiène les parents devront contrôler régulièrement les cases mises à disposition de leur enfant afin de pouvoir échanger les vêtements sales par des vêtements propres. Une liste des affaires à apporter pour la MRE vous sera remise lors de l'inscription au plus tard au début de l'année scolaire.

Le nom des enfants doit figurer sur toutes les affaires de l'enfant. **Le SEA** décline toute responsabilité en cas de perte.

Les enfants doivent avoir une paire de pantoufles, des bottines imperméables, une veste imperméable (K-Way) et un maillot de bain à **le SEA**. Il est recommandé de munir l'enfant d'un sac à dos avec un bidon de boissons, une crème solaire et d'autres affaires relatives à la saison.

- ✚ Pour des raisons éducatives et de santé, il est interdit aux enfants d'amener des sucreries dans **le SEA**.

- ✚ Il est interdit aux enfants d'amener des jouets personnels à **le SEA**. **Le SEA** décline toute responsabilité en cas de perte, de dégât ou de vol.

- ✚ Il est interdit d'amener des animaux dans **le SEA**.

8. Risques couverts par le prestataire

- ✚ Les enfants sont assurés par l'assurance accident de l'Etat.
- ✚ Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, des espèces, de vêtements ou d'autres objets personnels.
- ✚ Une assurance de responsabilité civile est indispensable pour les parents de l'enfant.
- ✚ Les parents sont obligés d'informer la MRE de toute visite médicale suite à un accident déroulé pendant la présence de l'enfant à la MRE.

9. Départ de l'enfant, résiliation du contrat

- ✚ La résiliation du contrat d'accueil est possible à tout moment d'un commun accord entre les partis.
- ✚ Le(s) parent(s) / tuteur(s) a/ont le droit de résilier le contrat d'accueil en respectant un préavis légal d'un mois par lettre recommandée.
- ✚ Le prestataire a le droit de résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis légal d'un mois en cas de la fermeture de son service, la réduction du personnel, de la modification essentielle de son objet. En outre la résiliation peut être justifiée en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.
- ✚ Le prestataire peut résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis légal si :
 - Le(s) les parent(s) / tuteur(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement interne
 - Le(s) les parent(s)/ tuteur(s) refuse(nt) le paiement des prestations fournies, malgré les rappels écrits de la part du prestataire
 - En cas de comportement agressif de l'enfant
 - En cas de changement de la situation familiale et/ou professionnelle non déclaré des parents/tuteurs.
- ✚ Le contrat est résilié de plein droit à partir du moment de déménagement vers une autre commune /ville.

10.Reprise de l'enfant

- ✚ Les parents s'obligent à respecter l'heure d'ouverture et de fermeture des SEA. En cas de retard exceptionnel, il est indispensable d'en avertir le personnel d'encadrement de **le SEA**. Des retards répétitifs peuvent entraîner une exclusion de l'enfant de **le SEA**.
- ✚ Lors de l'admission de l'enfant, les parents doivent indiquer les personnes qui sont autorisées à reprendre l'enfant. Chaque changement des personnes autorisées doit être signalé, de préférence par écrit au/à la chargé(e) de direction de **le SEA**. L'éducateur se réserve le droit de demander la présentation de la carte d'identité de la personne qui vient chercher l'enfant. Si un des parents n'a pas le droit de reprendre l'enfant (en cas de divorce par exemple), ceci doit être signalé par la copie du jugement de divorce/garde. Si ceci n'est pas fait le personnel éducatif ne peut pas refuser la reprise de l'enfant par un parent ou une autre personne autorisée.
- ✚ L'éducateur ne peut pas remettre l'enfant à un mineur, sauf autorisation parentale par écrit bien spécifié.
- ✚ La personne qui vient chercher l'enfant ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou d'autres stupéfiants. L'éducateur a le droit de refuser de remettre l'enfant à une personne s'il estime que la sécurité de l'enfant n'est pas assurée.
- ✚ La personne qui amène ou reprend l'enfant à **le SEA**, doit se présenter à un membre du personnel pour un échange.

11.Partie spécifique

Les groupes des enfants scolarisés sont ouverts tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 en dehors des heures scolaires.

Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux et une semaine des vacances scolaires de Noël.

En période scolaire

Les agents éducatifs accompagnent les enfants sur les trajets d'école du matin, midi et après-midi. Seuls les trajets organisés par **le SEA** sont assurés.

Dans **le SEA** les devoirs scolaires des enfants sont assistés par des agents éducatifs.

L'horaire prévu pour les devoirs scolaires est entre :

Lundi, mercredi et vendredi (facultatif) : 16h00 à 18h00

Mardi et jeudi : entre 14h00 et 17h30

L'horaire et la durée du temps réservés aux devoirs scolaires des enfants peuvent varier selon l'offre des activités éducatives organisées par le **SEA** et est limité au maximum à 1h30 par jour.

En rappelant l'article 2.4. du présent document, le SEA et son personnel ne peuvent, à nul moment, être mis responsables pour l'échec scolaire éventuel de l'enfant.

Le SEA n'assure pas la terminaison des devoirs au départ de l'enfant ainsi que le rattrapage scolaire.

En effet, les parents/tuteurs sont donc invités, en tant que seuls responsables de leurs enfants, de contrôler les devoirs scolaires à la maison, de signer le livret de classe, les compositions. En outre il(s) est/sont prié(s) de rattraper un éventuel retard scolaire (p.ex. par un cours de rattrapage ou par eux-mêmes, le weekend se prête bien pour l'approfondissement de la matière scolaire).

En période de vacances scolaires

Afin de garantir le bon fonctionnement du groupe (sorties, activités, repas, etc.), les enfants doivent être présents avant 09h00 ou au plus tard à 12h00 et ne pourront être repris qu'à partir de 17h30, sauf en cas exceptionnel qui est à communiquer en avance aux éducateurs.

Un repas chaud à midi et une collation vers 16h00 (fruits, yaourt...) sont servis aux enfants.

En période de vacances scolaires, une collation supplémentaire est servie aux enfants vers 09h00.

Révision du règlement interne

L'administration communale pourra réviser et compléter le présent règlement.

Le non-respect volontaire et/ou répété du présent règlement peut impliquer le retrait de l'enfant de le SEA.